



Centre interrégional de perfectionnement - Comptes annuels au 31.12.2024

Rapport du Contrôle des finances

du 4 avril 2025

Au

– Conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement (CIP)



Rapport du Contrôle des finances

Au Conseil d'administration du Centre interrégional de perfectionnement

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan au 31 décembre 2024 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux dispositions de la loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP; RSB 435.311) ainsi qu'au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Centre interrégional de perfectionnement, conformément à la loi sur le contrôle des finances, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion. Les comptes annuels ne sont que partiellement reproduits dans le rapport de gestion et notre rapport correspondant n'est pas publiés.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la LCIP et au Règlement financier du Centre interrégional de perfectionnement. Il est en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Le Conseil d'administration a l'obligation de transmettre les comptes annuels à la Direction de l'instruction publique et de la culture pour que le Grand Conseil en prenne connaissance conformément à l'art. 15 LCIP.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la LCCF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité du système de contrôle interne du Centre interrégional de perfectionnement.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre interrégional de perfectionnement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre

rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le Centre interrégional de perfectionnement à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration et à la direction, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, relevée au cours de notre audit.

Contrôle des finances du canton de Berne

R. Studer
Responsable de mandat

S. Di Fabio
Responsable de la révision

Berne, le 4 avril 2025

Annexe:

Comptes annuels au 31 décembre 2024 du Centre interrégional de perfectionnement, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, ainsi que l'annexe.

Bilan	en KCHF	2024	2023	Notes
ACTIF				
Actif circulant				
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme		1'266	775	1
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		204	269	2
Stock et prestations de services non facturées		50	46	
Actifs de régularisation		509	805	3
Total Actif circulant		2'029	1'895	
Actif immobilisé				
Immobilisations corporelles		883	1'006	4
Total Actif immobilisé		883	1'006	
Total ACTIF		2'912	2'901	
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service		425	630	
Autres dettes à court terme		123	111	5
Passifs de régularisation		636	304	6
Provisions à court terme		156	141	7
Total Capitaux étrangers à court terme		1'340	1'186	
Capitaux propres				
Capital de dotation		1'100	1'100	
Réserves facultatives issues du bénéfice		460	460	
Bénéfice reporté		155	50	
Perte (-) / Bénéfice (+) de l'exercice		-143	105	
Total Capitaux propres		1'572	1'715	8
Total PASSIF		2'912	2'901	

Compte de résultat	en KCHF	2024	2023	Notes
Produits nets de ventes de prestations et de services		-6'354	-6'439	9
Variation des stocks et variation des prestations non facturées		-4	11	
Charges de matériel		1'144	1'184	10
Charges de personnel		7'157	6'917	11
Autres charges d'exploitation		2'126	2'114	
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé		246	240	
Résultat d'exploitation avant intérêts		4'315	4'026	
Charges et produits financiers		25	25	
Résultat d'exploitation avant contribution cantonales		4'340	4'051	
Contribution cantonale		-4'128	-4'093	
Contribution communale		-2	0	
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période		-67	-63	12
Perte (+) / Bénéfice (-) de l'exercice		143	-105	

Annexe

Principes de présentations des comptes

Généralités

Le CIP applique les principes comptables selon les dispositions du Code des obligations suisse (CO) articles 957 ss. Certaines dispositions sont également contenues dans la loi sur le CIP (LCIP) et le Règlement financier du CIP.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations

Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des passifs, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de prestations et les passifs, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir d'un échéancier à la fin de la période analysée.

Stocks et prestations de services non facturées

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché nette, si celle-ci est inférieure.

Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique de l'actif, tel que décrit ci-après :

Désignation	Durée d'utilisation
Machines, mobilier, appareils	10 ans
Appareils de bureau et de communication	5 ans
Véhicules	10 ans
Eléments actifs réseau informatique (serveurs, netapp, switches)	5 ans
Autres appareillages informatique	4 ans
Œuvres d'art	10 ans

Les immobilisations détruites, vendues, perdues, volées ou autre cas réduisant leur valeur en dehors de l'amortissement régulier, sont reprises dans une liste séparée « Désinvestissements » et comptabilisées dans le compte des amortissements réguliers.

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

Il s'agit d'engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan

Dettes à court terme portant intérêts

Il s'agit de dettes contractées auprès de tiers, notamment la banque et correspondent aux engagements du CIP résultant de crédits qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme sont des créances dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à la valeur nominale

Passif de régularisation

Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'inscription correspondante est effectuée à la valeur nominale.

Impôts sur les bénéfices

Le CIP est exonéré des impôts directs.

Montants en KCHF

1 Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	2024	2023
Caisses	12	24
Postfinance CIP et CIP-ceff	127	166
BCBE c/c	213	301
Raiffeisen	914	284
Total Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	1'266	775

Les liquidités sont en augmentation sur cette fin de période.

2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2024	2023
Débiteurs suisses	147	233
Débiteurs hôtel	91	62
Paielements hôtel	4	2
Provisions pertes sur prestations	-38	-30
Avance salaires	0	3
Total Créances résultant de la vente de biens et de prestation de services	204	269

Les Provision pertes sur prestations ont été augmentées afin de correspondre au risque.

3 Actifs de régularisation	2024	2023
Charges constatées d'avance	135	444
Produits à recevoir	374	361
Total Actifs de régularisation	509	805

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les postes suivants : assurance accident KCHF 61, maintenances et supports informatique KCHF 24, LPP KCHF 13, diverses assurances et abonnements journaux.

Les produits à recevoir concernent les postes suivants : Lire et Ecrire bibliothèque numérique KCHF 30, subventions formations diverses KCHF 267, subventions soutien numérisation KCHF 60 et divers montants à recevoir

4 Immobilisations corporelles	2024	2023
Total Immobilisations corporelles	883	1'006

Centre interrégional de perfectionnement

2024

Tableau des immobilisations - Annexes

Résultats exprimés en kCHF

	Machines et outillage 15000	Mobilier et installations 15100	Machines de bureau systèmes de communication 15200	Infrastructures informatiques 15210	Véhicules 15300	Oeuvres d'art 15600	Equipements et constructions mobilières 15700	Vaisselle et linge 15800	Mobilier et équipement de gymnastique 15900	Total
Valeurs comptables nettes au 01.01.2024	211	288	219	196	27		17	48		1006
Valeurs brutes d'acquisition										
Situation au 01.01.2024	758	1069	801	1648	68	7	85	125	13	4572
Subventions / dons										
Investissements	9	11	31	30	28			13		123
Désinvestissements										
Situation au 31.12.2024	767	1081	832	1678	96	7	85	138	13	4695
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2024	547	781	582	1452	40	7	68	78	13	3567
Amortissements planifiés	34	43	62	89	7		3	9		246
Amortissements non planifiés										
Situation au 31.12.2024	581	824	644	1540	47	7	71	87	13	3813
Valeurs comptables nettes au 31.12.2024	186	257	188	138	49		14	51		883

Les investissements effectués correspondent notamment à l'achat d'établissements pour les formations en horlogerie, à une vitrine et une batterie de cuisine pour le restaurant, des écrans interactifs et télévision pour les salles de séminaires, des écrans, pc et switch pour l'informatique et des machines pour la conciergerie.

5 Autres dettes à court terme	2024	2023
TVA	64	28
Dettes envers institutions prévoyance sociales	59	84
Total Autres dettes à court terme	123	111

Contient divers décomptes assurances sociales KCHF 59 et TVA KCHF 64

6 Passifs de régularisation	2024	2023
Charges à payer	33	40
Produits constatés d'avance	507	254
Bons cadeaux	14	11
Compte de régularisation	82	-2
Total Passif de régularisation	636	304

Les charges à payer contiennent notamment les décomptes assurances sociales 2024 à recevoir KCHF 15, de l'IS pour KCHF 7, et des salaires animateurs à régler. Les produits constatés d'avance concernent des factures des formations longues durées, étalées sur plusieurs exercices comptables, notamment l'horlogerie et la mécanique. Un montant pour les revenus pour le projet Bellelay de KCHF 232 concerne 2025.

7 Provisions à court terme	2024	2023
Provisions pour vacances et heures supp.	156	141
Total Provisions à court terme	156	141

8 Capitaux propres				
Le Conseil d'administration a validé la perte de KCHF 143 lors de sa séance du 6 mars 2025				
	Capital de dotation	Réserves facultatives	Résultats reportés	TOTAL
01.01.2023	1'100	460	50	1'610
Résultat de l'exercice			105	105
Allocation réserve				
31.12.2023	1'100	460	155	1'715
Résultat de l'exercice			-143	-143
Allocation réserve				
31.12.2024	1'100	460	12	1'572

9 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2024	2023
Formation :	-3'660	-3'747
- Formation hors subventions	-2'720	-2'646
- Formation subventions	-712	-933
- Mandats	-228	-168
Culture :	-155	-178
HRS :	-2'217	-2'202
Autres :	-322	-312
Produits nets de vente de biens et de prestations de services	-6'354	-6'439

10 Charges de matériel	2024	2023
Formation :	290	299
HRS :	770	789
Culture :	84	96
Charges de matériel	1'144	1'184

11 Charges de personnel	2024	2023
Salaires :	5'494	5'342
Charges sociales :	996	982
Autres charges du personnel :	83	94
Travailleurs tiers :	584	499
Charges de personnel	7'157	6'917

12 Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	2024	2023
Produits hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-71	-68
Charges hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	4	5
Total Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-67	-63

Les produits hors exploitation contiennent la vente de sets d'outillage horloger ainsi que la vente de livres, CD et DVD d'occasion.

Autres publications

Relations vers les partenaires proches selon CO art. 959a al. 4

Entre le CIP et le canton de Berne, plus précisément la Direction de l'instruction publique (INC), un contrat de prestations est signé pour 4 ans (2021-2024) et il définit dans les grandes lignes la politique, les produits et services proposés par le CIP, tout comme le montant de la contribution cantonale.

Comme prévu, la contribution cantonale a été augmentée à KCHF 3'050 dès 2022, ceci jusqu'en 2024.

Les annexes du contrat définissent également les autres engagements financiers du canton conformément à la convention de prestations et à la LCIP, notamment le remboursement du loyer du CIP ainsi que celui de DEFI, surface louée par le CIP pour les formations mécaniques et horlogères.

Loyer et charges d'entretien selon l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC)

Le CIP dispose d'un bail à loyer avec l'OIC (Office des immeubles et des constructions) portant sur un montant de KCHF 820/an, ainsi que d'une annexe liée aux travaux effectués en 2009, dont la location s'élève à KCHF 80/an.

L'OIC a comptabilisé en 2024 des coûts pour le bâtiment du CIP portant sur un montant de KCHF 1'520

Il en résulte un excédent de KCHF 647 dont aurait bénéficié le CIP.

Le CIP tient à préciser que l'OIC n'a fourni que des explications formelles sur le mode de calcul, sans pouvoir préciser les chiffres indiqués, ni les surfaces dont il a été tenu compte.

Engagements financiers (contrats, crédit-bail, etc.)*

Créancier	No Contrat	Du :	Au :	Montant initial	Montant payé	Montant restant
Red'X SA	1223086	01/02/2021	31/01/2026	112'697.30	88'279.55	24'417.75
Red'X SA	1259032	01/06/2022	01/06/2027	11'520.00	5'952.00	5'568.00
						29'985.75

Locations et maintenances du parc de photocopieuses Xerox

*Engagements financiers qui n'échoient pas ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

Engagement d'actifs en garantie des dettes

Aucun actif n'est engagé

Engagements conditionnels (obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantage économiques apparaît improbable)

Aucun engagement conditionnel n'est à déclarer

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Il convient de noter qu'il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Évaluation des risques financiers

Comme annoncé en fin 2023, nous avons réduit les investissements et charges non absolument nécessaires. Nous devons continuer de surveiller activement la trésorerie ces prochains mois. Le budget 2025 prévoit un léger bénéfice.

Ce bénéfice est principalement dû à une augmentation de subvention de formation modulaire.

Nous ne pourrions reporter plus longtemps certains investissements (mise à jour informatique et structurels) mais garderont un contrôle très strict sur ces dépenses.

En conclusion, nous n'avons décelé aucun risque financier majeur pour 2025.

Informations selon CO art. 959c al. 2:

Registre du commerce	No. de registre : CHE-113.175.477	Date : 20.09.2006
Établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique		
Organisation : Institut de droit public		
Base légale : Loi sur le CIP du 9 avril 2003 (LCIP)		
Organisation : Conseil d'administration composé d'un président ou une présidente ainsi que de 4 à 8 membres nommés par le Conseil exécutif et la direction		
Président du conseil d'administration : Marc Labbé – signature à deux		
Direction : Didier Juillerat – signature à deux		
Finances ad interim : Christian Greder – signature à deux – membre CD		
Autorité de surveillance : Direction de l'instruction publique du canton de Berne		
Dernière publication de mise à jour : 20.11.2024		

Personnel du CIP au 31.12.24	2024	2023
Personnel avec contrat de travail	77	74
Apprentis	4	6
Total personnel	81	80
...dont avant changement de statut du CIP en 2005	7	12
Total EPT femmes	32.72	32.73
Total EPT hommes	25.12	23.94
Total EPT	57.84	56.67

Tramelan, le 4 avril 2025

Centre interrégional de perfectionnement

.....
Me Marc Labbé
Président du
Conseil d'administration

.....
Didier Juillerat
Directeur

.....
Christian Greder
Responsable Finances
a.i.